

SE CONFORMER A LA REGLEMENTATION EN VENTE DIRECTE (sanitaire, étiquetage, normes)

Public visé : Agriculteurs, agricultrices pratiquant ou voulant pratiquer la vente directe

Vous êtes agriculteurs/agricultrices et vous souhaitez créer, développer ou pérenniser votre activité de vente directe, tout en respectant la réglementation obligatoire en vigueur.

Afin de répondre à toutes vos interrogations concernant cette réglementation sanitaire obligatoire, la Chambre d'agriculture vous propose une formation d'une journée afin que vous puissiez appliquer et mettre en œuvre cette réglementation spécifique aux ateliers fermiers.

OBJECTIFS

- Les principes de l'étiquetage des produits, la traçabilité des ventes.
- Identifier les irrégularités présentes sur les étiquettes, la mise en place d'actions correctives.
- Les types de balances nécessaires et réglementaires
- La conformité des outils
- La signalétique appropriée, les bons aménagements de stands

PROGRAMME :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs réglementaires ▪ Les indications obligatoires et facultatives de l'étiquetage ▪ Les contraintes réglementaires de l'enregistrement des ventes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les textes réglementaires ▪ Tour de table des pratiques ▪ Analyse et propositions de solution ▪ Distribution de fiches |
|---|---|

METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposé
- Exemples concrets
- Ordinateur et vidéo projecteur
- Documents
- Questions/réponses
- Tour de table participatif

INTERVENANT(E)S

Monique Bassoleil,
Ingénieur agronome, chef du service Elevage à la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.
Nadine Niel ;
Conseillère projet agritourisme à la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA

« La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA 01584 »

Organisme référencé « Data-Dock »

- ▲ **Nombre de jours**
1 jour
- ▲ **Dates**
20 novembre
2018
- ▲ **Lieu**
MIN Fleurs Nice
- ▲ **Tarif**
Contributeurs VIVEA (Agriculteurs, agricultrices, conjoint(e)s collaborateurs, aides familiaux, cotisant(e)s solidaires) :
0 €
Autre public :
175 €

Contact :

Chambre
d'Agriculture des
Alpes-Maritimes
Nathalie HELLE
☎ 04 97 25 76 40
de 8 h 00 à 17 h 00
✉ nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr

Conditions générales d'inscription et de participation

▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Pour promouvoir le co-voiturage, les coordonnées personnelles des stagiaires pourront être, sauf demande contraire, être communiquées à l'ensemble des participants du stage.

▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, jeunes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

- **“ Contributeur(riche)s VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2 000€. Dans le cas où le plafond est atteint et dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

- **“ Salarié(e)s ”**

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un organisme collecteur (FAFSEA, OPCALIM), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

- **“ Autres publics ”**

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour.

- **“ Jeunes en démarche d'installation ”**

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA, sous réserve de produire à l'entrée en stage une « attestation de l'année civile en cours pour les personnes en démarche d'installation », accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation.

- **“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”**

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

- **“ Les actions spécifiques ”**

Les actions de formations spécifiques pourront donner lieu à une tarification sur devis.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important.

Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)
N° Organisme de formation : 93 06 P0003 06

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes – Service Formation
MIN Fleurs 17 – Box 85 – 06296 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 97 25 76 40 Fax : 04 93 17 67 04
Mél : nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :
Nom de jeune fille :
Date et lieu de naissance :
Adresse :

Tél. : Port. : Fax :
Mél :

Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non

Vous êtes* :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef d'exploitation | <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire |
| <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur | <input type="checkbox"/> Candidat à l'installation** |
| <input type="checkbox"/> Aide-familial | <input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation ou d'entreprise |
| | <input type="checkbox"/> Autre : |

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :
N° SIRET (14 chiffres) :
Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :
Adresse (si différente de ci-dessus) :

Tél. : Port. : Fax :
Mél :

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Se conformer à la réglementation en vente directe**

Dates de la formation : **le 20 Novembre 2018**

Durée de la formation (nombre d'heures) : **1 jour (7 heures)**

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes de :

0 € net de taxe Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation

175 € net de taxe Salarié

175 € net de taxe Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche descriptive de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) disponible auprès du conseiller formation ou sur notre site www.chambre-agriculture06.fr, rubrique se former.

Fait à....., le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

**Pour la Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes**

Le Président,

Le double de ce document vous sera remis signé. La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales jointes.

* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

**joindre une attestation du Point Accueil Installation



VOS ATTENTES

Vous allez participer à la formation

Se conformer à la réglementation en vente directe **Le Mardi 20 novembre 2018**

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations ; nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

NOM – Prénom :

Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation ?

.....
.....
.....

Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ? Oui Non

Si oui, lesquelles et quand :

.....

Ce que vous venez chercher en complément :

.....
.....
.....

Pratiquez-vous déjà la vente directe ? **Oui** **Non**

Si oui où ? **Marché** **à la ferme** **Autre**

Réalisez-vous la transformation des produits ? **Oui** **Non**

Si oui où ? **Atelier à la ferme** **Autre**

.....

Connaissez vous la réglementation en vigueur? Quels sont les points qui vous posent problèmes ou à développer?

.....
.....
.....

Merci de votre collaboration